

Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : Utilisateurs d'uniformes dans une installation du
CISSS de Chaudière-Appalaches**

DATE : Le 18 novembre 2020

**OBJET : Précisions relatives au port de l'uniforme en contexte de la
COVID-19**

Le Service de prévention et de contrôle des infections (PCI) souhaite rappeler les bonnes pratiques applicables afin d'éviter la contamination des vêtements personnels, mais aussi une consommation abusive d'uniformes.

En zone chaude

- Le port de l'uniforme est obligatoire;
- L'uniforme doit être **changé à chaque sortie** de la zone;
- À la fin du quart de travail, l'employé doit disposer l'uniforme souillé de façon adéquate et sécuritaire.

En zone tiède

- Le service de PCI émet des recommandations précises et adaptées selon les milieux. Nous vous demandons de bien vouloir vous y référer en tout temps.

En zone froide

- Le port de l'uniforme est recommandé¹, mais non obligatoire;
- Aucun changement d'uniforme n'est requis durant le quart de travail (un uniforme par jour, par employé).

Nous vous rappelons que l'uniforme n'est pas un équipement de protection individuelle (EPI). Ainsi, les mesures de précautions de base et additionnelles s'appliquent en tout temps selon la condition des usagers.

Pour toute autre question relative à l'application de ces directives, bien vouloir vous référer à votre supérieur immédiat. Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

« Signature autorisée »

Catherine Roy,
Chef de service en prévention des infections

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger

¹ La consigne ministérielle sur le changement de vêtement avant et après le quart de travail n'implique pas nécessairement le port d'un uniforme.